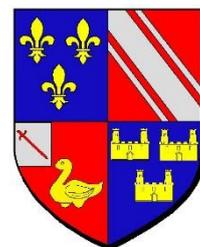


REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE D'AGNETZ



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
12 Février 2020

L'an deux mil vingt, le 12 Février, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 Février deux mil vingt, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Pierre ROUSSELLE, Maire.

Etaient présents :

MMES. ANSART Stéphanie, LACROIX Béatrice, LUCE Véronique, MARESCHAL Marie-Françoise, DUCHESNE Brigitte, BRAINE Dominique, VERLAY-MAHIEUX Isabelle, DARRIGADE Marie-Laure, HEBERT Valérie,

MM. ROUSSELLE Jean-Pierre, CARON Alain, EVRARD Bruno, PILLON Thierry, BONNARD Franck, BERNADICOU Emmanuel, MAGNIER Vincent, MENARD Benoît

Absents excusés :

- M. MASSE Daniel ayant donné pouvoir à MME LACROIX Béatrice
- M. HUBERTY Pierre ayant donné pouvoir à M. ROUSSELLE Jean Pierre
- M. TASSEL Nicolas ayant donné pouvoir à M. EVRARD Bruno
-
- MME LAMBERT Sarah
- M. ROBERT Jean-Luc

Les conditions de quorum étant réunies, la séance ouverte.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 Novembre 2019 n'appelant aucune remarque,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBÉRE

A L'UNANIMITÉ

- **DÉCIDE d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 Novembre 2019**

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VU les articles L2121-15 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBÉRE

A L'UNANIMITÉ

- **DESIGNE Vincent MAGNIER, Secrétaire de séance.**

1 – VOTE DES TAUX COMMUNAUX 2020

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les taux communaux pour l'année 2020.
Pour mémoire, en 2019, ceux-ci s'établissaient comme suit :

- Taxe d'habitation : 15.72 %
- Taxe foncière sur le bâti : 44.95 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 86.37 %

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DECIDE de fixer les taux d'imposition 2020 de la manière suivante :

- **Taxe d'Habitation ----- : 15,72 %**
- **Taxe Foncière sur le Bâti ----- : 44,95 %**
- **Taxe Foncière sur le Non Bâti ----- : 86,37 %**

M. Le Maire précise qu'il s'agit de la 18^{ème} année consécutive de stabilisation des taux communaux.

2 – VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2020

Suite à la réunion de la Commission des Finances du 5 Février 2020 et des débats d'orientations budgétaires, il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget communal pour l'année 2020 comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Fonctionnement	C/011 – CHARGES A CARACTERE GENERALE	837 300 €	C/013 – ATTENUATION DE CHARGES
C/012 – CHARGES DE PERSONNEL		1 376 800 €	C/70 – PRODUITS DE SERVICES	19 400 €
C/014 – ATTENUATION DE PRODUITS		47 000 €	C/73 – IMPOTS ET TAXES	2 138 000 €
C/65 – CHARGES DE GESTION COURANTE		157 000 €	C/74 – DOTATIONS	332 500 €
C/66 – CHARGES FINANCIERES		61 000 €	C/75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION	105 000 €
C/67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES		1 500 €	C/77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	356 €
C/022 – DEPENSES IMPREVUES		129 500 €		
<i>Opérations d'ordres</i>		<i>35 156 €</i>		
TOTAL		2 645 256 €	TOTAL	2 645 256 €
Inv't				
	C/16 – EMPRUNTS ET DETTES	161 000 €	C/16 – EMPRUNTS	161 000 €
	<i>RAR 2019</i>	<i>10 720 €</i>	<i>RAR 2019</i>	<i>14 810 €</i>
	C/21 - Immobilisations	39 246 €		
	<i>Opérations d'ordre</i>	<i>23 048 €</i>	<i>Opérations d'ordre</i>	<i>58 204 €</i>
	TOTAL	234 014 €	TOTAL	234 014 €

Le Conseil Municipal,

Considérant l'exposé et les documents remis en séance,

Considérant l'avis de la Commission des Finances en date du 5 Février 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

- **DECIDE de voter le budget primitif 2020 au chapitre avec une présentation fonctionnelle,**
- **ADOpte le budget primitif 2020 qui se décompose comme suit :**

Section de fonctionnement :

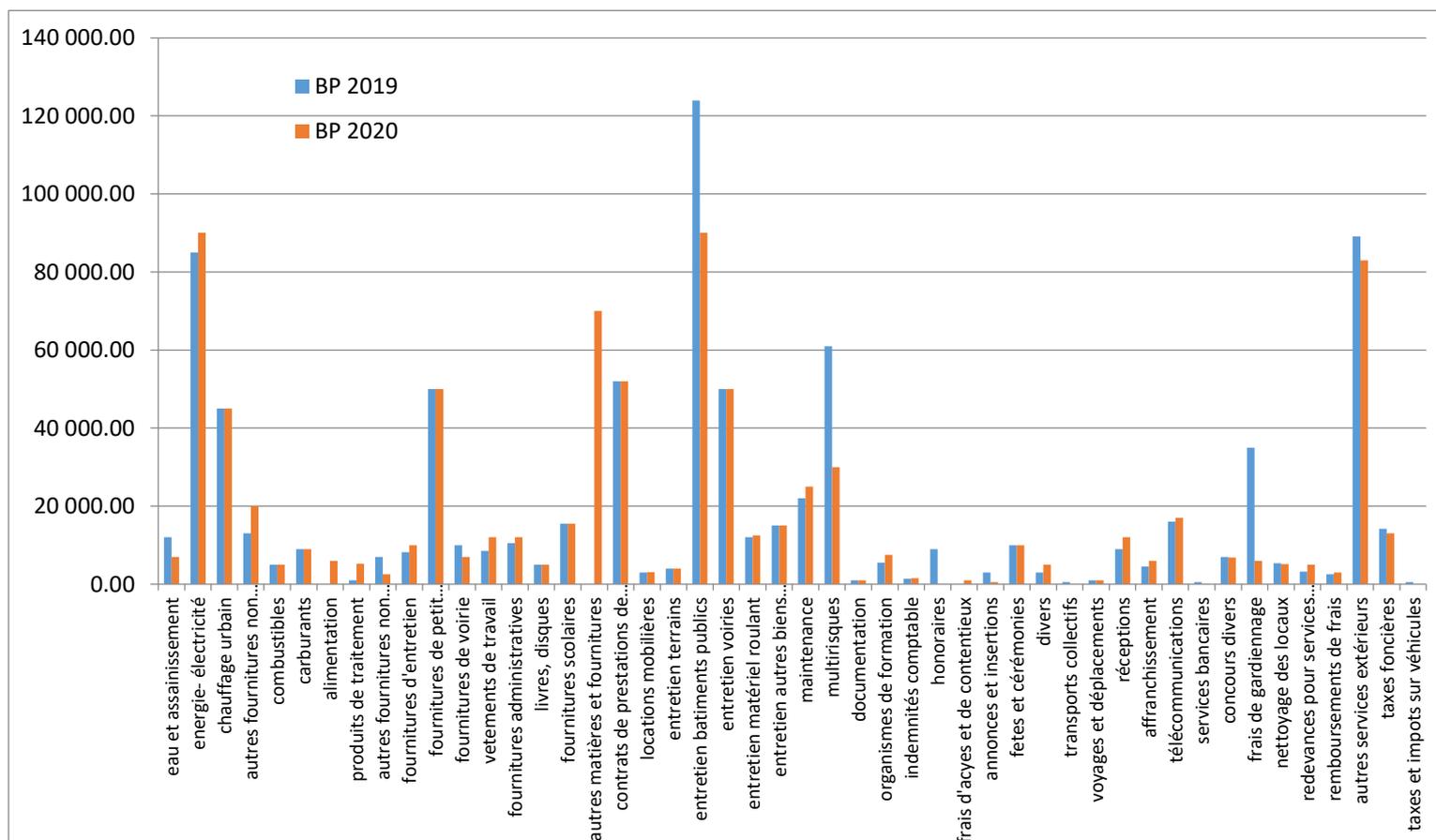
Dépenses : 2 645 256 €

Recettes : 2 645 256 €

Section d'investissement :

Dépenses : 234 014 €

Recettes : 234 014 €



3 – MODIFICATION DE LA VENTILATION DES PRESTATIONS FUNERAIRES

Actuellement, les prestations funéraires (achat de caveau, renouvellement de concession,...) sont affectées, pour 1/3 au budget du CCAS et 2/3 au budget communal.

La facturation est aléatoirement effectuée selon les règles de la comptabilité publique, à savoir, pour chaque encaissement, un virement effectué sur ordre de la Commune, par la trésorerie.

Il est proposé, vu la restructuration de la trésorerie provoquant un fonctionnement compliqué pour la Commune au niveau de ce suivi, d'encaisser systématiquement les prestations funéraires sur le budget communal, et d'augmenter sur l'année N+1, d'autant (1/3 du montant total annuel), la subvention versée au CCAS.

Le montant annuel des prestations (CCAS + Commune) est, pour 2019, de 7 248 €.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

- **DECIDE d'intégrer la totalité des recettes des prestations funéraires sur le budget communal (C/70)**
- **DIT que la subvention communale versée au CCAS sur l'année N+1 sera augmentée d'1/3 des recettes des prestations funéraires susvisées de l'année N**

4 – CREDITS SCOLAIRES 2019

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les montants alloués à l'école élémentaire du Parc et à l'école maternelle du Petit Prince.

Pour mémoire, ces montants étaient, pour l'année 2018:

- Ecole élémentaire d'Agnetz : 55 € par élève
- Ecole maternelle de Ronquerolles : 55 € par élève

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

- **DECIDE d'allouer les crédits suivants pour l'année 2019/ 2020 aux écoles :**
 - o **Ecole d'Agnetz (194 élèves x 55 €) = 10 670 €**
 - o **Ecole de Ronquerolles (109 élèves x 55 €) = 5 995 €**
- **DIT que les crédits sont prévus au budget**

5 – FRAIS DE SCOLARITE 2019-2020 : PARTICIPATION FINANCIERE

L'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 intégrée dans le Code de l'Education (Article L212-8) a fixé le principe d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Les établissements concernés sont les écoles maternelles et classes enfantines publiques et les écoles élémentaires publiques, ordinaires ou spécialisées.

La contribution de la commune de résidence aux charges des écoles de la commune d'accueil est obligatoire lorsque la scolarisation hors de la commune de résidence est justifiée par :

- L'absence de capacité d'accueil dans les établissements scolaires de la commune de résidence
- L'un des cas dérogatoires fixés par le décret n°86-425 du 12 mars 1986, à savoir :
 1. Obligations professionnelles des parents et absence dans la commune de résidence des moyens de garde et de restauration ou de l'une de ces deux prestations.
 2. L'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune.
 3. Des raisons médicales liées à l'enfant.

Pour l'année scolaire 2019/2020 le montant de la participation réclamée aux communes extérieures, pour leurs enfants scolarisés à Agnetz, est calculé selon la formule suivante :

Dépenses de fonctionnement des écoles (n-1)/Effectif de la rentrée scolaire (n-1)

Etant précisé que ne sont prises en compte que les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

La règle de la réciprocité pourra, selon les cas, être recherchée et appliquée.

Le montant des frais de scolarité calculé pour l'année scolaire 2019/2020 est de 902 €.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

- **DECIDE de fixer à 902€ par élève, le montant des frais de scolarité 2019/2020 qui sera titré aux Communes de résidence des enfants scolarisés dans un des groupes scolaires de la Commune d'Agnetz.**

6 – PASS'PERMIS : RECONDUCTION POUR L'ANNEE 2020

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la reconduction du dispositif « PASS'PERMIS ».

Pour mémoire, en 2019, il avait été décidé :

- d'attribuer une aide de 250 € par jeune ayant déposé un dossier avant le 15 décembre 2019,
- que des menus travaux seront exécutés pour une durée de 3 jours consécutifs, accord qui sera contractualisé par une convention à intervenir
- que 11 jeunes âgés de 16 à 18 ans en seront bénéficiaires.

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de fixer le montant de l'aide qui sera accordée aux jeunes bénéficiaires ainsi que les conditions de son octroi,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

- **DECIDE d'attribuer une aide de 250 € par jeune ayant déposé un dossier avant le 15 décembre 2020**
- **DIT que des menus travaux seront exécutés pour une durée de 3 jours consécutifs, accord qui sera contractualisé par une convention à intervenir**

7 – DEMANDE DE SUBVENTION

La préfecture de l'Oise a informé la Commune que les dossiers de subvention DETR 2020 sont à déposer avant le 10 Mars.

Il est proposé de fournir 3 dossiers de subvention :

- Placette de retournement de l'impasse de Crevecoeur (reprise de 2019 non retenue)
- Informatisation de la Mairie (changement des postes informatiques ayant plus de 10 ans et du serveur) pour un montant d'environ 15 000 €
- Requalification de la rue du Pont de Terre pour un montant de 92 744 € HT

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

A L'UNANIMITE

- **DECIDE de solliciter l'Etat au travers de la DETR pour subventionner les travaux susvisés au taux maximum**
- **AUTORISE M. Le Maire à signer tout document afférant à cette demande**

8 – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE LA RUE DU PONT DE TERRE

Dans la logique de la demande de subvention adressée au Conseil Départemental, le SE60 a été sollicité par la Commune pour participer aux travaux d'enfouissement des réseaux de la rue du Pont de Terre.

Le SE60 a chiffré ces travaux à 80 628.81 € TTC, le montant prévisionnel du fonds de concours de la Commune s'établissant à 49 995.64 €, répartis comme suit :

- 44 956.34 € en section de fonctionnement
- 5 039.30 € en section d'investissement

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5216-26 du CGCT,

Vu les statuts du SE60 en date du 4 Novembre 2016,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

A L'UNANIMITE

- **ACCEPTE la proposition financière du SE60 de procéder aux travaux de mise en souterrain BT-EP-RT de la rue du Pont de terre**
- **DEMANDE au SE60 de programmer et de réaliser les travaux**
- **ACTE que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux**
- **AUTORISE le versement d'un fonds de concours au SE60**
- **INSCRIRA au budget communal supplémentaire de l'année 2020 les sommes qui seront dues au SE60, en section d'investissement Article 204158 selon le plan de financement suivant :**
 - o **Article 204158 : 44 956,34 € (fonds de concours)**
 - o **Article 204158 : 5 039,30 € (frais de gestion)**
- **PREND ACTE que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%**
- **PREND ACTE du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux**

9 – MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE LA PRESTATION DE MENAGE DE LA SALLE DU PARC

A ce jour, les personnes louant la salle du Parc ont la possibilité de laisser à la Commune le soin d'effectuer le ménage. Cette prestation, effectuée par une société privée, est facturée 250 €. Ce prix a été fixé par rapport à des devis, la Commune ne faisant pas de bénéfice sur cette facturation. Toutefois, les augmentations annuelles successives entraînent désormais une perte et il convient donc de réajuster la tarification de cette prestation. Il est proposé au Conseil Municipal de porter ce tarif à 270 €.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

A L'UNANIMITE

- **DECIDE de modifier et d'appliquer le tarif de 270 € à la prestation de nettoyage de la salle du Parc pour les locataires qui le désirent.**

URBANISME

10 – VENTE D'UN IMMEUBLE

La Commune a été sollicitée par la société VALCITY (groupe LHOTELLIER) afin d'acquérir le bâtiment A du « JET », afin de le réhabiliter et de proposer l'installation d'activités tertiaires.

Suite à plusieurs phases de négociations techniques et financières, VALCITY est déterminé à acquérir cet immeuble aux conditions suspensives suivantes :

- Accord de la Commune suite au dépôt d'une déclaration préalable
- Accord des services compétents suite au changement de destination de l'immeuble
- Commercialisation de 100% de l'opération envisagée dans un délai de 9 mois à compter du dépôt de la déclaration préalable
- Obtention d'une attestation que le bâtiment ne soit pas affecté de vices le rendant impropre à sa destination
- Le bien vendu devra être libre de toute occupation
- Rénovation du réseau d'eau et d'assainissement à la charge de la Communauté de Communes
- Que le montant du désamiantage ne dépasse pas 50 000 € HT
- Le bornage du futur terrain d'assiette sera à la charge de la Commune

L'offre est de 170 000 €.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

A L'UNANIMITE

- **DECIDE d'accepter l'offre de la société VALCITY**
- **DIT que le bâtiment A situé sur la parcelle cadastrée AV 203 pour une contenance de 720 m² environ sera cédé pour un montant de 170 000 €**
- **PRECISE que ce bâtiment ne pourra accueillir que des activités tertiaires conformément au PLU**
- **AUTORISE M. Le Maire à signer tout document afférant à cette demande et à procéder à l'ouverture des crédits nécessaires à sa sortie de l'actif**
- **DIT que la Commune veillera au respect vis-à-vis des nuisances sonores des activités installées.**

11 – SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ENTRE LA CAF ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Caf de l'Oise, la Msa de Picardie, le Conseil Départemental, la Communauté de Communes du Clermontois, ses communes membres et leurs associations sont les acteurs des politiques sociales du territoire.

La répartition des compétences entre ces différents acteurs nécessite un effort de coordination, de mise en cohérence et de recherche d'efficacité et de complémentarité des actions et des interventions.

La Convention Territoriale Globale (CTG), en tant qu'accord-cadre proposé par la Cnaf entend répondre à cette préoccupation. En effet, cette convention de partenariat, qui ne constitue pas un dispositif financier, a pour vocation de fournir un cadre politique permettant de mobiliser des partenaires dans une dynamique de projet, à l'échelle d'un territoire, pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés, en l'occurrence liés à la famille.

Au niveau local la CTG consiste à décliner au plus près des besoins du territoire la mise en place des champs d'intervention partagés par la Communauté de Communes du Clermontois, ses communes membres, la MSA de Picardie et la Caf de l'Oise.

Ce nouveau cadre de coordination doit permettre la mobilisation de l'ensemble des moyens sur la base d'un diagnostic partagé des besoins du territoire.

La Convention Territoriale Globale permet aux collectivités de mieux fédérer les moyens autour de différents objectifs :

- adapter l'offre de service aux évolutions démographiques et sociales,
- poursuivre une politique dynamique et innovante auprès des différents publics,
- mobiliser les acteurs pour développer et optimiser les services à la population,
- assurer l'efficacité de la dépense,
- construire un projet de territoire,
- faciliter la prise de décision et fixer un cap,
- adapter son action aux besoins du territoire, développer une offre de services,
- simplifier les partenariats et avoir une vision globale décloisonnée,
- valoriser les actions.

Chaque commune membre de la Communauté de Communes du Clermontois est invitée à se prononcer sur la signature de cette convention ayant ces objectifs.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de Convention Territoriale Globale,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER le projet de Convention Territoriale globale conclu entre la Commune d'Agnetz, la Caisse d'Allocations Familiales et les communes de la Communauté de Communes pour la période 2019-2022**
- **D'AUTORISER M. Le Maire à signer cette convention.**

QUESTIONS DIVERSES

Jean Pierre ROUSSELLE informe le conseil municipal de la nécessité d'entreprendre des travaux sur le terrain de football communal.

Deux possibilités se présentent :

- Effectuer un réengazonnement partiel (environ 3 000€)
- Effectuer un réengazonnement total (8000 €) et installer l'arrosage automatique (30 000 €)

Après plusieurs interventions, il est décidé de reporter ce débat lors du prochain conseil municipal.

Franck BONNARD dit que, par délibération, la Commune propose de rembourser le montant de la différence entre les centres de loisirs d'Agnetz et Breuil le Vert lorsque les enfants sont effectivement accueillis à Breuil le Vert.

Stéphanie ANSART précise que cette délibération et sa communication était hâtive et mérite effectivement une rectification. Les tarifs du centre de loisirs de Breuil le Vert sont supérieurs à ceux d'Agnetz.

Véronique LUCE demande s'il est possible d'obtenir une subvention pour la réfection du terrain de football.

Emmanuel BERNADICOU répond que les subventions relatives aux structures sportives ne concernent que des projets d'investissement.

Après les interventions de **Vincent MAGNIER** et **Véronique LUCE**, remerciant le conseil municipal pour la mandature qui s'achève, **Jean Pierre ROUSSELLE** remercie également les élus de leur assiduité lors de ces six dernières années.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45
